[律/lü 30 | Gong fanzui fen shoucong 共犯罪分首從](http://lsc.chineselegalculture.org/eC/DQLL_1740/5.1.2.30)

凡共犯罪者，以先造意一人為首，依律斷擬。隨從者，減一等。

若一家人共犯，止坐尊長。若尊長年八十以上及篤疾，歸罪於共犯罪以次尊長。如無以次尊長，方坐卑幼。謂如尊長與卑幼共犯罪，不論造意，獨坐尊長，卑幼無罪，以尊長有專制之義也。如尊長年八十以上及篤疾，於例不坐罪，即以共犯罪次長者當罪。又如婦人尊長與男夫卑幼同犯，雖婦人為首，仍獨坐男夫。侵損於人者，以凡人首從論。造意為首，隨從為從。侵謂竊盜財物，損謂鬥毆殺傷之類，如父子合家同犯，並依凡人首從之法，為其侵損於人是以不獨坐尊長。若共犯罪而首從本罪各別者，各依本律首從論。仍以一人坐以首罪，餘人坐以從罪，謂如甲引他人共毆親兄，甲依弟毆兄，杖九十、徒二年半，他人依凡人鬥毆論，笞二十。又如卑幼引外人盜己家財物一十兩，卑幼以私擅用財加二等笞四十，外人依凡盜從論，杖六十之類。

若本條言皆者，罪無首從，不言皆者，依首從法。其同犯擅入皇城宮殿等門，及同私越度關，若同避役在逃，及同犯姦者，律雖不言皆，亦無首從。謂各自身犯，是以亦無首從，皆以正犯科罪。

**Distinction de l’auteur principal et des auteurs secondaires dans les crimes commis en réunion**

Pour tout cas de crime commis en réunion, il faut commencer par tenir l’initiateur (le concepteur ? zaoyi) un seul individu pour l’auteur principal et fixer sa sentence selon la loi. Ceux qui l’ont suivi ont la même peine diminuée d’un degré. Si les membres d’une même famille se rendent coupables d’un crime en réunion, n’incriminer que celui qui est supérieur en génération ou en âge. Si celui-ci a quatre-vingts ans révolus, ou qu’il est infirme et malade, reporter la sentence pour le crime collectif sur le supérieur en âge et en génération suivant s’il n’y en a pas, incriminer un inférieur en âge ou en génération. Cela signifie que si des parents supérieurs en génération ou en âge et des parents inférieurs en génération ou en âge commettent un crime ensemble, quel qu’ait été l’initiateur, il faut incriminer seulement le supérieur en génération ou en âge, et les parents inférieurs en génération ou en âge ne sont pas inculpés (wuzui), car les premiers exercent un pouvoir absolu sur les seconds. Si le supérieur en génération ou en âge est infirme et malade, la règle veut de ne pas l’incriminer et de prendre l’aîné suivant qui a participé au crime collectif. Si c’est une femme supérieure génération ou en âge qui a commis un crime en réunion avec des hommes inférieurs en génération ou en âge, même si la femme est l’auteur principal, n’incriminer que les hommes. En cas de dommage et violences commis sur des gens [non apparentés], condamner l’auteur principal et les auteurs secondaires comme pour les personnes ordinaires l’initiateur est tenu pour auteur principal, ceux qui l’ont suivi pour auteurs secondaires. Dommage signifie le vol sans violence, violences veut dire des actes comme les coups, les blessures ou l’homicide. Si le père et les fils d’une même famille ont agi de concert, chacun est condamné selon la règle distinguant l’auteur principal des auteurs secondaires dans les crimes commis entre gens ordinaires, de sorte que les dommages ou violences commises sur autrui ne sont pas imputées au seul parent supérieur en génération ou en âge. Lorsqu’un crime est commis en réunion mais que la peine prévue par la loi pour l’auteur principal et les auteurs secondaires n’est pas de même nature, chacun est condamné en tant qu’auteur principal ou auteur secondaire en vertu de la loi régissant son cas. Ainsi, lorsqu’un individu est incriminé en tant qu’auteur principal, les autres en tant qu’auteurs secondaires, cela signifie que si A a entraîné d’autres personnes pour qu’ils battent ensemble son frère aîné, A en tant que cadet battant son aîné est passible d’une peine de servitude de deux ans et demi et quatre-vingt dix coups de bâton, alors que les autres subissent la peine pour rixe et coups entre personnes ordinaires, soit vingt coups de férule. Ou encore, si un parent inférieur en génération ou en âge incite des gens extérieurs à la famille à voler les biens de sa propre famille pour un montant de dix taels, celui-ci se rend passible de la peine prévue pour « s’arroger la disposition du patrimoine familial » [art.88] aggravée de deux degrés, soit quarante coups de férule[[1]](#footnote-1), alors que les gens extérieurs en tant que personnes ordinaires (non-apparentées) seront condamnés à soixante coups de bâton en tant qu’auteurs secondaires d’un vol. Si le texte de l’article applicable à un cas contient le mot « tous », ne pas distinguer auteur principal et auteurs secondaires dans la sentence, mais tant que ce mot n’apparaît pas, prononcer selon la règle distinguant auteurs principal et secondaires. Quant à ceux qui ensemble prennent la liberté de franchir les portes des palais et résidences impériales, ou qui ensemble franchissent clandestinement les gués et les passes [des frontières de l’empire], comme ces soldats déserteurs qui s’enfuient ensemble, ou ceux qui commettent ensemble des délits sexuels, même si l’article du code ne spécifie pas « tous » il n’est pas fait de distinction entre auteurs principal et secondaires cela signifie que tous les individus qui ont pour chacun pris part au crime ne sont pas divisés en auteur principal ou secondaire, mais sont condamnés à la peine prévue pour le coupable effectif (zhengfan).

**Glossaire :**

[shǒucóng](http://lsc.chineselegalculture.org/Glossary/Terms?ID=205) / 首從 : déjà sur la base ; « auteur principal » et « auteur secondaire » ; remplacer par « meneur » et « suiveurs » ?

wuzui 無罪 : ne sont pas inculpés ? sont tenus pour innocents ?

1. Cf. [律/lü 88 | Beiyou sishan yongcai 卑幼私擅用財](http://lsc.chineselegalculture.org/eC/DQLL_1740/5.3.1.88); la peine prévue est de 20 coups de férule ; les deux degrés d’aggravation sanctionnent la prise d’initiative 造意 qui fait du jeune beiyou l’auteur principal du crime de vol, mais le code chinois ne reconnaissant pas le vol entre parents, il n’est donc condamné que pour « se permettre d’utiliser le patrimoine » commun sans l’aval des parents supérieurs, aggravé de deux degrés parce qu’il a été le concepteur. En revanche, ses complices sont coupables de vol, et punis comme « acolytes » de ce vol : il y a donc bien respect de la règle distinguant « auteur principal » et « secondaire », mais chacun dans sa catégorie, régie chacune par une loi spécifique. [↑](#footnote-ref-1)